



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20231024-D2023_94_SI-AR

DECISION 2023-94

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant qu'un accident matériel de la circulation a eu lieu Avenue de la Liberté à Volmerange-les-Mines, le 2 octobre 2023,

Considérant que le véhicule appartient à Monsieur François BODIN,

Considérant les dommages causés à un aménagement de voirie communautaire (mât de signalisation endommagé),

Considérant que le coût de réparation est inférieur aux franchises contractuelles des parties,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Monsieur François BODIN verse à la CCCE la somme de 111,36 euros à titre de réparation du préjudice matériel subi (sur la base du devis de reprise).
- La CCCE accepte cette indemnité transactionnelle pour solde de tout compte s'agissant de l'ensemble de ses préjudices,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un protocole transactionnel est conclu avec Monsieur François BODIN pour acter le versement transactionnel définitif d'un montant de 111,36 euros au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Volmerange-les-Mines, le 2 octobre 2023.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 octobre 2023

Le Président
Michel PAQUET

Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 26 SEP. 2024